

6. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question.

85^e séance plénière
1^{er} décembre 1976

31/51. Question des Nouvelles-Hébrides

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Nouvelles-Hébrides,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux³⁴,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant le territoire, en particulier les résolutions 3290 (XXIX) et 3433 (XXX) de l'Assemblée générale, en date des 13 décembre 1974 et 8 décembre 1975,

Sachant que la France, en qualité de Puissance administrante, n'a pas participé aux débats du Comité spécial concernant le territoire,

Ayant entendu les déclarations des représentants de la France³⁵ et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord³⁶, en qualité de Puissances administrantes, relatives à l'évolution de la situation aux Nouvelles-Hébrides,

Prenant acte du communiqué commun publié par les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni le 7 octobre 1976³⁷, dans lequel les Puissances administrantes déclarent qu'elles ont pour politique commune de promouvoir l'évolution démocratique des Nouvelles-Hébrides, conformément au principe de l'autodétermination,

Consciente de la nécessité de progresser plus rapidement vers une application intégrale de la Déclaration en ce qui concerne les Nouvelles-Hébrides,

Ayant présents à l'esprit les résultats constructifs obtenus grâce aux missions de visite envoyées précédemment dans des territoires coloniaux et réaffirmant sa conviction que l'envoi d'une telle mission aux Nouvelles-Hébrides est indispensable pour obtenir directement des renseignements adéquats sur les conditions qui règnent dans le territoire ainsi que sur les vues, les vœux et les aspirations de sa population quant à son statut futur,

Consciente de la situation géographique et des conditions économiques particulières des Nouvelles-Hébrides et soulignant la nécessité prioritaire de diversifier leur économie,

³⁴ *Ibid.*, trente et unième session, Supplément n° 23 (A/31/23/Rev.1), chap. III et XVI.

³⁵ *Ibid.*, trente et unième session, Quatrième Commission, 27^e séance, par. 2 à 6.

³⁶ *Ibid.*, 11^e séance, par. 1 à 11; et *ibid.*, Quatrième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

³⁷ A/31/286, annexe.

1. *Approuve* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif aux Nouvelles-Hébrides³⁸;

2. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple de ce territoire à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration;

3. *Réaffirme sa conviction* que les questions de superficie, d'isolement géographique et de ressources limitées ne doivent en aucune façon retarder l'application de la Déclaration aux Nouvelles-Hébrides;

4. *Note avec satisfaction* la création de l'Assemblée représentative des Nouvelles-Hébrides et l'intention déclarée par les Puissances administrantes d'accroître progressivement les responsabilités confiées à ladite Assemblée, conformément aux vœux du peuple du territoire;

5. *Prie de nouveau* les deux Puissances administrantes de continuer à prendre des mesures en vue d'accélérer la décolonisation des Nouvelles-Hébrides;

6. *Prie* les Puissances administrantes de prendre toutes les mesures appropriées en vue de renforcer l'économie des Nouvelles-Hébrides et d'élaborer des programmes concrets d'assistance et de développement économique pour ce territoire;

7. *Prie* les Puissances administrantes de continuer à demander l'aide des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue d'accélérer les progrès dans tous les secteurs de la vie nationale du territoire;

8. *Prie* les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de coopérer avec le Comité spécial et d'envisager de permettre à une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies de se rendre aux Nouvelles-Hébrides et de faire rapport à ce sujet au Comité spécial lorsque celui-ci examinera de nouveau la question des Nouvelles-Hébrides;

9. *Prie* le Comité spécial de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne les Nouvelles-Hébrides, y compris l'envoi éventuel d'une mission de visite en consultation avec les Puissances administrantes, et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.

85^e séance plénière
1^{er} décembre 1976

31/52. Question des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques et de Montserrat

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques et de Montserrat,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur

³⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 23 (A/31/23/Rev.1), chap. XVI.*